



Liberté Égalité Fraternité

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Arras, le 13 septembre 2021

Affaire suivie par : Stéphane PILON Ingrid POISON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre de protection modifié de l'Hôtel de ville et de La Cité des Électriciens, inscrits au titre des Monuments historiques VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Vu le code de l'environnement, notamment son article L123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-95 (dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n°2016-925) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L153-60;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, en particulier son article 112 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) - M. CASTANIER (Alain) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis);

Vu le projet de périmètre de protection modifié (PPM) des monuments historiques de l'Hôtel de ville et de la Cité des Électriciens, inscrits au titre des Monuments Historiques sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du Nord-Pas-de-Calais (CRPS) du 17 novembre 2015 donnant un avis favorable à la création du PPM autour de l'Hôtel de ville et de la Cité des Électriciens;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 ordonnant la mise à l'enquête publique à compter du lundi 2 novembre 2020 et jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, du projet de modification du périmètre de protection ;

Vu l'accord tacite du Maire de Bruay-la-Buissiere;

Vu l'accord tacite du président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-BruayArtois Lys Romane ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des Monuments Historiques ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 18 décembre 2020;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Considérant que la création d'un périmètre de protection modifié (PPM) permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, conformément aux objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère ici définis selon le critère suivant :

- le contrôle de l'évolution des espaces susceptibles de mutations par le maintien de la protection au titre des abords afin de favoriser la préservation du caractère historique et patrimonial du bassin minier dont les cités minières sont des éléments remarquables.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de l'Architecte des Bâtiments de France

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre de protection modifié des monuments « Hôtel de ville » et « Cité des Électriciens » situés sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière proposé par l'Architecte des Bâtiments de France est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre de protection modifié de ces monuments historiques.

Article 2: Le nouveau périmètre sera annexé, sans délai, par le maire de Bruay-la-Buissière et par arrêté au plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bruay-la-Buissière, dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de monuments historiques / Bruay-la-Buissière - Cité des Électriciens et Hôtel de ville ».

Il sera également affiché en mairie de Bruay-la-Buissière et au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pendant une durée minimale d'un mois ; un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé à l'issue de ce délai;

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy-Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais dans le même délai.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts de France, l'Architecte des Bâtiments de France - chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais, le maire de Bruay-la-Buissière, ainsi que le Président de la CABBALR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à ce dernier.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie pour information à :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais
- Monsieur le DRAC Hauts-de-France

ANNEXE

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES

PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ

PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Section Utilité Publique

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER